Procès-verbal de la réunion du jeudi 6 juin 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 6 juin, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neufmarché, à dix-neuf heures, conformément à la convocation du 24 mai et sous la Présidence de Monsieur Eric Picard.

Nombre de membre en exercice : 81. Délégués présents : 55 Pouvoirs : 7

Secrétaire de séance : Nadine Lamulle.

Etaient présents :
Ms et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Denjean M. Quesney Y. Cosquer J.L Nottias B. Vieubled B. Lamulle N. Petit S. Beuvin M. Obé A.M. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Mainemarre N. Godebout F. Lesueur C. Bonino M. Turban P. Guesdon D. Hagnéré C. Rouzé D. Picard E. Larchevèque F. Delafontaine B. Pain J.L. Legendre F. Blondé J. Baguet V. Knoops F. Cailleux M. Godin J. Duval A. Delwarde J.C. Dion O. Legay P. Cumont C. Devin R. Mallet E. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Sagot J. Coutard G. Lefebvre C. Ducrocq C. Elie C. Degry D. Dion P. Ovart B. Thillard M.B. Dumouchel J.C. Hermand T.

Absents excusés : R. Décarnelle, E. Broux, R. Dupard.
Excuses et pouvoirs :

- P. Patris excusé, pouvoir à J.N Canu
- M. Lejeune excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- F.M Noël excusé, pouvoir à C. Ducrocq
- I. Méry excusée, pouvoir à B. Delafontaine
- B. Chardel excusé, pouvoir à F. Knoops
- J. Buquet excusé, pouvoir à D. Guesdon

Le compte rendu, de la dernière réunion, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

M. le président débute la séance en remerciant le Maire de Neufmarché pour son accueil.

Avenant pour le changement de nom du titulaire du marché de fourniture des bacs pucés pour les déchets ménagers.

M. le président laisse la parole à M. Devin qui indique que la société Plastic'Omnium a été rachetée le 9 janvier dernier par la société Sulo France. Une autorisation doit donc être donnée au Président afin de signer un avenant pour le changement de nom de l'entreprise qui est titulaire du marché de fourniture des bacs pucés pour les déchets ménagers. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Validation du choix de la C.A.O pour l'A.M. O de l'étude de faisabilité d'une collecte de biodéchets.

M. Devin expose qu'un appel d'offres a été lancé et une délibération doit être prise pour valider le choix de la C.A.O pour recruter un A.M.O (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une collecte de biodéchets comprenant un Modecom et en tranche optionnelle, une phase de test sur le territoire. 5 entreprises ont répondu à l'offre. La C.A.O s'est réunie le 26 avril dernier et a décidé de retenir l'entreprise Biomasse, qui se situe à Caen, et qui propose l'offre la plus complète et la solution technique la mieux disante pour un montant de 29 310€ TTC.

M. Pain souhaite que les informations liées à l'appel d'offre apparaissent dans la note de synthèse, comme le nom des entreprises qui ont répondu…

M. Dion pense que la commission d'appel d'offres a déjà travaillé dessus.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et création d'un poste d'agent de maitrise.

Suite à la réussite au titre de promotion interne d'un personnel du S.I.E.O.M au grade d'agent de maîtrise, une délibération doit être prise pour fermer l'ancien poste (adjoint technique principal de 1ère classe) et ouvrir le nouveau poste (agent de maîtrise) afin de nommer l'agent dans son nouveau grade à compter du 1er juillet prochain, à temps complet.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Autorisation pour accepter le remboursement d'un sinistre sur véhicule.

Une autorisation doit être donnée au président pour accepter le remboursement d'un sinistre intervenu sur un véhicule du portage de repas, pour le remplacement d'un pare-brise. Montant remboursé par l'assurance : 329,80€.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Décision modificative n°02/2019.

M. le président laisse la parole à M. Legay qui présente un virement de crédit qui doit être établi pour mandater une facture du prestataire Orange pour un montant de 5564€, somme qui sera prélevée sur les dépenses imprévues d'investissement. Ce mandatement concerne l'effacement des réseaux de téléphonie sur le site du P.E.M. Ces travaux ont été réalisés en 2017. Malgré les différentes relances de la C.C.4.R, la facture a été adressée au début du mois de mai et doit être mandatée.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes.

M. le président poursuit l'ordre du jour avec l'approbation des comptes de gestion 2018, du budget principal et des budgets annexes. L'extrait de ces comptes a été adressé aux élus en même temps que la convocation.

Mme Legendre demande pourquoi les comptes de gestion n'ont pas été validés en même temps que les comptes administratifs.

M. Picard lui répond que le trésorier n'avait pas encore validé les comptes de gestion. Ils ont été certifiés dernièrement.

M. Pain pense que joindre les pièces justificatives ne suffit pas. Il aurait souhaité avoir des explications pour accompagner les documents.

Le conseil approuve les comptes de gestion 2018 à la majorité, moins 1 opposition de Mme Lesueur, et 2 abstentions de M. Pain et Mme Legendre.

Autorisation de renouveler la convention pour les permanences de l'amélioration de l'habitat.

M. Picard laisse la parole à M. Ducrocq qui présente une délibération qui concerne l'autorisation qui doit être donnée au président pour signer la convention avec INHARI pour le renouvellement du bureau logement, pour les permanences de l'amélioration de l'habitat sur le secteur communautaire. Il indique que le département a mis en place son propre P.I.G (programme d'intérêt général) et a séparé le département en deux secteurs, celui où se trouve la CC4R, n'est plus géré par INHARI. Après être intervenu auprès du Département, celui-ci a accepté de laisser INHARI gérer les permanences du

bureau logement jusqu'au 31 décembre 2019. Durant cette période, la CC4R lancera un appel d'offres et pourra éventuellement travailler de nouveau avec INHARI sur le territoire. M. Ducrocq précise que les permanences fonctionnent très bien, avec Mme Linant. Le public est au rendez-vous, c'est un réel service rendu à la population. La mission d'INHARI est l'accueil, le conseil, l'assistance administrative, financière, juridique et technique, l'accompagnement social, la communication et l'information de l'action, la mise en œuvre du programme habiter mieux. M. Ducrocq ajoute que cette action permet de faire travailler les artisans locaux. Cette convention concerne la période du 1er mai au 31 décembre 2019. Montant de la prestation demandée par INHARI : 10 000€.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Approbation de l'extension du périmètre du syndicat du bassin versant de l'Epte.

Le SIIVE (devenu S.M.B.E, syndicat mixte du bassin de l'Epte) s'est réuni le 9 avril dernier et a validé ses statuts. Il s'avère que certaines communautés de communes, comme La Picardie Verte Vexin Centre et la Communauté d'agglomération du Beauvaisis n'ont pas pris la compétence hors GEMAPI. De ce fait, le périmètre du S.M.B.E voit son espace modifié et les com-com adhérentes à cette structure doivent délibérer pour approuver ou non ce nouveau périmètre. Cela entraine également une modification de la répartition de la contribution entre les CDC. Pour la Com-Com des 4 rivières, cette augmentation s'élève à 2226€ pour 2019, portant la contribution à 73 961€.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Approbation des statuts arrêtés par le syndicat de l'Epte.

M. Picard demande aux élus de se prononcer sur l'approbation des statuts du syndicat de l'Epte. Les statuts ont été transmis en même temps que la convocation, à chacun des élus.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Désignation de 11 délégués pour siéger dans ce syndicat de l'Epte.

En décembre dernier, la CC4R avait délibéré pour désigner 10 délégués pour siéger au S.M.B.E. La révision des statuts entraine également une modification au niveau de la répartition des délégués. Les nouveaux statuts prévoient 11 délégués pour la CC4R. Un délégué supplémentaire doit être désigné. Pour mémoire, les 10 délégués déjà élus au sein du S.M.B.E sont :

- Philippe Dion,
- Michel Lejeune,
- Jean-Claude Dumouchel,
- Emmanuel Duclos,
- Blandine Delafontaine,
- Marcel Coaillet,
- Jean-Noël Canu,
- Dominique Rimbert,
- Jean-Marc Ducrozet,
- Gérard Lesueur.

M. Grisel pense qu'il serait bien que l'élu qui se présente pour siéger au SMBE, soit situé dans une commune du bassin de l'Epte.

M. Delwarde se présente et est élu 11ème délégué pour représenter la CC4R au S.M.B.E.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Validation de la convention de partenariat avec l'A.C.S.A. D.

M. le président laisse la parole à Isabelle Bréquigny pour présenter la convention de partenariat avec l'ACSAD, qui a été adressée à chacun des élus en même temps que la convocation.

Mme Bréquigny précise que l'ACSAD concerne les jeunes et moins jeunes. Cette convention est une suite logique de celle qui a été signée avec la CAF. Les besoins sur le territoire sont importants au niveau de l'action sociale. Une permanence sera mise en place sur le territoire, avec l'action « place aux jeunes » qui serait étendue à tout le territoire.

M. Turban demande quand et comment seront organisées les formations de bénévoles.

Mme Bréquigny répond qu'elle ne sait pas pour le moment, elle va organiser une réunion avec les bénévoles sur le plan caritatif.

Mme Lesueur pense qu'il ne s'agit pas que de bénévole, si l'on regarde l'article 3, où il est précisé que l'ACSAD a embauché un contrat parcours emploi compétence (P.E.C). Mme Lesueur ne comprend pas pourquoi il faut s'associer avec une association qui n'est pas du territoire communautaire. Elle ajoute que les élus doivent également parcourir le tableau des subventions où il est indiqué le versement de 3 subventions d'un montant de 27 000€, qui pour elle, ne fait qu'une somme. Elle finit en demandant quel est l'agent qui a été embauché pour le P.E.C et pense que les 27 000€ de subvention servent à couvrir le salaire de l'agent.

Mme Bréquigny répond que CARMA est une association basée à Argueil qui est complètement indépendante de l'ACSAD, qui exerce l'activité Place aux jeunes, uniquement sur le secteur de La Feuillie, CARMA ne souhaite pas intervenir sur tout le territoire. Cette action a été mise en place, il y a quelques années et fonctionne bien.

Mme Deschamps précise que dans les critères du règlement pour le versement de subvention aux associations, il est précisé que l'association subventionnée doit se située sur le territoire de la CC4R.

Mme Bréquigny pense que si on suit ces critères, la banque alimentaire et la mission locale du Talou ne percevront pas de subventions.

Mme Lesueur pense que la signature de cette convention permet à un agent qui était sans emploi en novembre de reprendre le travail en janvier et elle ajoute que les choses ne sont pas clairement dites.

M. Picard lui répond qu'il ne faut pas imaginer que c'est la théorie du complot. Il ajoute deux choses :

La première : les élus étaient tous d'accord pour dire que le dispositif « Place aux jeunes » était une réussite, la seconde : concerne l'ACSAD qui est située sur Arques la Bataille, mais son territoire d'agrément est celui de la CC4R, elle agréée par la DIRECTE pour un territoire de l'arrondissement de Dieppe. Cette association a recruté Davy Ancelin en janvier pour mener à bien le dispositif des jeunes ambassadeurs. Le territoire des 4 rivières ne possède pas d'espace social, c'est pour cela que l'ACSAD est venu à la rencontre des élus de la CC4R pour déployer un certain nombre d'action à proposer sur le territoire.

Mme Lesueur revient sur les termes de la convention qui prévoient une tacite reconduction annuelle, elle demande s'il y aura moyen de faire un bilan au bout d'une année et que celui-ci soit présenté aux élus.

M. Picard lui répond que ce sera le travail des commissions d'établir le suivi des actions menées par l'ACSAD et de les présenter aux élus du conseil. De la même manière, l'ACSAD fera un compte-rendu des activités, comme le stipule la convention, qui pourra être communiqué aux élus communautaires.

M. Pain demande de combien de personnes est composée la structure.

M. Picard répond qu'il y a une cinquantaine de personnes sur tout le territoire, ils sont fortement implantés sur Dieppe.

M. Grisel se demande si l'ACSAD ne fait pas doublon avec la mission locale du Talou.

M. Picard lui répond que la mission locale du Talou est financée par l'état et les cotisations des collectivités pour des missions très précises, mais pas celles proposées par l'ACSAD. La mission locale accentue son rôle sur la recherche d'emploi et la professionnalisation, mais pas l'animation sociale.

Mme Legendre précise que l'ACSAD n'est pas orientée uniquement que sur les jeunes.

M. Quesney demande si ça va coûter 9000€ par an.

M. Picard lui répond que dans la convention il n'est pas prévu de financer l'ACSAD, mais la CC4R versera deux subventions (action sociale et petite enfance) pour un montant de 9000€.

M. Dumouchel demande si la CC4R sera la seule collectivité à financer l'ACSAD

M. Picard lui répond que plusieurs collectivités financent ce dispositif.

Mme Bréquigny ajoute que l'ACSAD intervient dans tous les centres sociaux.

M. Grisel s'interroge sur le dispositif « place aux jeunes », il pense que cela coûte cher si on divise les charges de l'agent par les 5 jeunes qui ont été aidés.

M. Picard lui répond que l'action n'a pas profité qu'à 5 jeunes, l'intervention a lieu sur les collèges et lycée du territoire (depuis le 1er janvier au 30 avril : 280 jeunes rencontrés).

M. Cosquer informe les élus qu'il connaît 10 jeunes sur Forges qui ont bénéficié d'une sortie d'une journée au Skate Parc de Dieppe.

M. Dumouchel ajoute que cette action lui parait un peu floue et demande ce que va apporter précisément le fait de coopérer avec l'ACSAD

M. Picard lui répond que c'est le début de l'action, mais il précise que cela va permettre aux collectivités qui ne sont pas dotées d'un espace de vie social de pouvoir bénéficier d'action sur le territoire au contact de la population des jeunes et moins jeunes. M. Picard ajoute que si le bilan de l'action n'est pas concluant, elle sera stoppée et la CC4R mettra fin à la convention.

Mme Lesueur pense que c'est le principe de la poule et de l'œuf, je ne sais pas lequel est arrivé le 1er ! si le contrat P.E.C n'avait pas été mis en place, la CC4R n'aurait jamais entendu parler de l'ACSAD.

M. Picard lui répond que cette initiative du dispositif « place aux jeunes » n'a pas été suivi par CARMA sur tout le territoire, c'est pour cela que la CC4R souhaite passer par l'ACSAD pour étendre cette mission sur l'ensemble des collèges et lycée du territoire.

Le conseil communautaire délibère à la majorité pour autoriser le président à signer la convention, moins 6 oppositions de Mme Thillard, Mme Lesueur, M. Decoudre, M. Grisel, M. Lesueur G. Mme Deschamps et 5 abstentions M. Quesney, Mme Bonino, M. Dumouchel, M. Hermand et M. Nottias.

Validation du choix de la C.A.O pour l'A.M. O du diagnostic petite enfance du territoire.

M. Picard laisse la parole à Mme Elie qui présente le rapport de la commission d'appel d'offres (C.A.O) qui s'est réunie le 13 mai dernier et a choisi l'entreprise qui sera retenue pour la maîtrise d'ouvrage pour suivre l'étude de diagnostic petite enfance du territoire. La note portait sur deux parties : la méthodologie pondérée à 65% et le prix à 35%. 4 offres de cabinet parisien, ont été réceptionnées allant de 16 795€ à 30 325€.

La commission a favorisé le contact et la mise en place des rencontres avec les parents et les élus du territoire. Il a ainsi été décidé de retenir l'entreprise SEMAPHORES qui obtient la meilleure note au classement de la consultation, pour un montant de prestation de 29 790€ TTC.

Mme Lesueur demande si cette étude concerne la crèche de Forges.

Mme Elie lui répond que cette étude concerne tout le territoire afin d'en connaître ses besoins.

Le conseil délibère à l'unanimité pour valider la décision de la commission d'appel d'offres.

Validation du choix de la C.A.O pour l'A.M. O de la sortie du contrat D.S.P multi-accueil de Gournay et l'accompagnement dans le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre.

Mme Elie présente le rapport de la C.A.O réunie le 13 mai dernier, pour analyser les offres relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sortie du contrat de DSP et l'accompagnement dans le choix futur du mode de gestion et de sa mise en œuvre pour la structure multi-accueil de Gournay-en-Bray. Les critères utilisés sont les mêmes que le sujet précédent. Il est important de préciser le phasage :

cette étude comprend une 1ère phase qui est l'analyse et la fin de la DSP, 2ème phase : proposition de scénarios et la 3ème phase : application et l'accompagnement dans la mise en place de ces scénarios. La CC4R a reçu 3 offres avec des coûts allant de 8000 à 11 500€.

La C.A.O a décidé de retenir la société ESPELIA pour un montant de 14 220 € TTC, pour la tranche ferme phase 1 (bilan du contrat) et 2 (présentation et analyse des modes de gestion envisageables). Les deux tranches optionnelles seront à définir en fonction de la conclusion de la prestation de la tranche ferme.

Le conseil délibère à l'unanimité pour valider la commission d'appel d'offres.

Note de présentation en réponse au rapport d'observation adressé par la C.R.C

M. Picard expose que le 3 novembre dernier, la chambre régionale des comptes (C.C.R.C) a remis un rapport d'observations définitives sur la gestion de la CDC du Canton de Forges les eaux. Il appartient à la collectivité de faire connaître à l'assemblée délibérante, dans un délai d'un an les actions entreprises, qui seront ensuite transmises à la CRC.

Mme Lesueur observe le bilan des actions et constate une erreur sur la première ligne puisqu'au 1er budget de la CC4R en 2018, une ligne de fonds de concours a été inscrit au budget pour la RN 31 de La Feuillie à hauteur de 200 000€.

M. Picard tient compte de cette remarque et le fonds de concours qui a été attribué est quasiment unique puisqu'il concerne la future zone d'activités, fonds de concours qui est exceptionnel et non habituel pour de la voirie ou autre.

Mme Legendre revient sur le compte-rendu du 21 mars dernier, pour le fonds de concours des piscines.

M. Picard lui répond qu'il convient de changer le vocabulaire de cette appellation et l'intituler autrement, sous forme de participation, sur ce sujet les élus devront retravailler sur les critères pour définir la participation de la CC4R à l'apprentissage de la natation.

M. Pain souhaite que le correctif soit adressé aux élus avant l'envoi du courrier à la CRC.

M. Picard lui répond que la modification a bien été prise en compte sur la phrase suivante : la CC4R n'a pas attribué de fonds de concours depuis sa création. Le courrier de réponse à la CRC sera adressé après l'approbation de ce compte-rendu lors du prochain conseil.

Délibération pour établir une demande de subvention au titre de l'aide de l'état pour la réalisation du pôle de santé de Gournay-en-Bray.

Une délibération doit être prise à la demande de la Préfecture afin de compléter le dossier PETR déposé pour la réalisation du pôle de santé de Gournay-en-Bray. En effet, il convient de préciser la délibération initiale en faisant apparaître notamment :

- Un nouveau plan de financement sollicitant 20% de DETR
- La volonté des élus communautaires de s'engager sur le projet d'investissement dans le cadre du projet de santé territorial
- Une estimation des recettes liées aux prix du loyer perçus par la collectivité
- Les éléments d'architecte sur le préprogramme et tout éléments qui justifient de l'avancement du dossier
- Le phasage du projet et l'avancement des études préliminaires réalisées.

M. Pain pense qu'il aurait été bien d'avoir les chiffres, les prix des loyers…

M. Picard lui répond que les chiffres ne sont arrêtés pour le moment, et n'ont aucune valeur, ils ne sont pas validés par l'A.R.S, les élus ont travaillé uniquement sur du prévisionnel. C'est la raison pour laquelle ces chiffres n'apparaissent pas pour le moment dans la note de présentation.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Demandes de subventions 2019

M. Picard propose d'étudier les attributions de subvention 2019, par commission. Un document a été adressé à chacun des élus reprenant la synthèse des décisions de chaque commission.

Commission tourisme :

M. Canu prend la parole et présente les propositions de subvention liées au tourisme. La commission s'est réunit le 6 mai dernier et a étudié les demandes en appliquant 7 critères au règlement d'attribution sur une enveloppe de 35 000€.

Mme Lesueur indique que le travail mené à l'office du tourisme de Forges n'impacte pas que la commune de Forges mais aussi les autres communes de la CC4R, la promotion du tourisme est établie sur l'ensemble du territoire.

M. Canu lui répond que les élus de la commission sont conscients de tout cela et ont débattu longuement sur les critères, il précise également que l'office du tourisme des 4 rivières a un besoin d'investissement de matériel.

Tourisme	Office du tourisme des 4 rivières de Bray	17 935,00 €
	Office du tourisme de Forges les Eaux	15 065,00 €
	Parc des houx de la Hallotière	2 000,00 €
	Total :	**35 000,00 €**

Le conseil délibère à l'unanimité pour les subventions ci-dessus liées au tourisme.

Commission enfance :

Mme Elie prend la parole pour présenter les propositions de subvention pour l'enfance. Elle précise que l'enveloppe est de 50 500€, et reprend les critères définis par les membres de la commission, qui ont étudié ces demandes en commission sur un support préparé au préalable reprenant les demandes de chaque association. Puis chacune des associations a été contacté pour des demandes de renseignements complémentaires.

M. Delwarde demande pourquoi l'association CARMA va percevoir 14 000€ alors qu'elle avait demandé 23 000€, montant supérieur à l'an passé, à cause du loyer que l'association doit payer, il poursuit en ajoutant que cela va faire mourir l'association !

Mme Elie lui répond qu'en application des critères, la grille d'attribution propose la somme d'un peu plus de 7000€. Cette somme qui a été ramené à 14000 € en accord avec les membres de la commission pour justement pouvoir répondre à leur besoin et ne pas les faire mourir…

Mme Lesueur pense que pour le centre de loisirs de Forges les Eaux, l'attribution de subvention est peu élevée alors qu'il y a 100 élèves inscrits par jour à l'ALSH en juillet.

Mme Elie répond que l'attribution de subvention se faisait à la fréquentation jusqu'à l'an passé, mais que cette année, la subvention est versée par rapport aux critères.

Mme Legendre demande à quoi servira le reste de l'enveloppe de subvention pour l'enfance.

Mme Elie lui répond que ça permettra de redonner plus tard à des associations qui n'ont pas eu ce qui a été demandé, après avoir représenté un dossier.

M. Picard informe les élus que la ville de Gournay n'a pas déposé de dossier pour l'ALSH, il explique que l'accueil de loisirs est géré par Liberty Bray et sous la compétence de la ville. Il faudra faire l'état des lieux pour 2019, pour connaître la partie restant à charge de la ville de Gournay. Les autres communes devront se positionner pour payer la partie restant à leur charge.

Mme Obé pense que le fait que la CC4R n'a pas pris la compétence des centres de loisirs créé une différence des attributions de subvention entre les différents centres, si la Com-Com avait pris la compétence, la répartition serait équitable.

Mme Legendre informe les élus qu'elle s'abstient sur la subvention versée à l'A.E.P.P.B.

M. Nottias ajoute que certaines associations vivent uniquement des subventions.

Enfance	ALSH CARMA	14 000,00 €
	ALSH Forges les Eaux	5 305,00 €
	ALSH Serqueux	3 000,00 €
	ALSH Gaillefontaine	5 600,00 €
	espaces jeunes Gournay	4 519,00 €
	A.E.P.P.B	952,00 €
	Place aux jeunes CARMA	7 000,00 €
	place aux jeunes et jeunes ambassadeurs ACSAD	6 000,00 €
	Total :	**46 376,00 €**

Le conseil délibère à la majorité pour arrêter les subventions ci-dessus, moins 3 oppositions de Mme Lesueur, M. Delwarde et M. Decoudre.

Commission culture :

Mme Deschamps prend la parole pour présenter les propositions de subvention liée à la culture en commençant par les écoles de musique où il avait été décidé en commission d'une participation forfaitaire par élève de – 18 ans. A la dernière réunion, il s'avère qu'en application des critères, (30% du budget des dépenses de l'association) le budget est dépassé pour chacune des écoles. Proposition faite également pour verser une subvention de 1500€ à trait d'union et 1000€ au musée de la résistance.

Mme Deschamps précise qu'elle est en désaccord avec la subvention pour le festival des marionnettes qui est à zéro cette année car le trésorier a refusé de verser, l'an dernier, la subvention pour le motif qu'une subvention ne peut pas être versée à une commune. Mme Deschamps demande dérogation pour verser 1500€ au festival des marionnettes.

M. Picard corrige le propos de Mme Deschamps, en précisant que le trésorier a refusé de payer l'an dernier la subvention de 1500€ aux motifs que la collectivité avait précisé dans la délibération, subvention à l'association du festival des marionnettes, alors que c'est la mairie de Forges, qui organise celui-ci. La délibération rectifiée, la subvention a pu être mandaté.

Mme Bonino confirme qu'une somme de 1500€ a bien été versé l'an dernier. Lorsqu'elle a reçu cette année les documents, elle a pensé qu'elle n'était pas concernée par le remplissage du dossier de demande et lorsqu'elle a reçu les documents du conseil, elle a pu constater que l'aide pour le festival des marionnettes n'y figurait pas, alors que les dépenses sont déjà engagées.

M. Picard répond qu'il a été décidé d'attribuer la subvention sous une autre forme, en achat de prestation directement avec les partenaires qui interviennent.

M. Godebout demande si les élus peuvent donner un accord de principe sur l'aide à hauteur de 1500€.

M. Picard répond qu'il n'y a pas de soucis pour donner cet accord et interroge les élus qui sont d'accord.

Mme Lesueur demande pourquoi la subvention des écoles de musique ne pourrait pas être revalorisée puisque le budget total des subventions n'est pas atteint, sachant que les écoles de musique font un effort de regroupement, et organise comme samedi dernier, des concerts, festivals etc…

M. Picard propose d'arrêter les subventions de la manière suivante : 32 000€ pour les écoles de Forges et Gournay et 5000€ pour La Feuillie.

M. Pain pense que si on modifie les critères, on doit le faire pour tous les domaines.

M. Picard répond qu'il s'agit d'une attribution exceptionnelle et propose aux élus d'arrêter les subventions de la manière suivante :

Culture	Ecole de musique de Forges-les-Eaux	32 000,00 €
	Ecole de musique de Gournay-en-Bray	32 000,00 €
	Ecole de musique de La Feuillie	5 000,00 €
	Trait d'union	1 500,00 €
	Musée de la résistance	1 000,00 €

	Total :	**71 500,00 €**

Le conseil délibère à l'unanimité.

Commission jeunesse et sport :

M. Guesdon prend la parole et propose les subventions liées à la jeunesse et au sport. Il reprend les critères qui ont été arrêtés par les membres de la commission.

M. Cosquer pense que l'ASCA est pénalisé, puisque cette association a le même nombre de licenciés que le club de Gournay et de Forges, alors il serait normal que la subvention soit de 10200€ également.

M. Guesdon lui répond qu'il est tout à fait d'accord et précise qu'une décote de 15% a dû être appliquée sur le montant proposé, afin de ne pas dépasser le budget de dépenses des associations de 30%, conformément au règlement d'attribution.

M. Delwarde constate que plus les associations demandent de subvention, plus elles en obtiennent !

M. Picard répond que la grille de critère est appliquée et elles ont beau demander beaucoup, elles ne percevront que ce que la grille permet d'obtenir.

Mme Legendre constate que les subventions ont reçu une décote de 15% alors que le tour de Normandie reçoit 10 000€ sans décote, elle se demande si cette animation a plus d'intérêt communautaire que l'activité des clubs locaux.

M. Picard répond que le Tour de Normandie permet de faire connaître tout le Pays de Bray, en passant à la télévision.

Mme Knoops demande pourquoi des subventions sont versées à l'école de judo de Forges et pas à celle de Gournay, elle pense qu'il faut faire une sélection sinon, tout le monde va demander une subvention.

M. Vieubled pense qu'il serait peut-être plus simple de prendre la compétence sport.

Mme Obé demande si dans les critères, les élus de la commission ont tenu compte des cotisations versées par les parents

M. Legay répond que ce critère a été pris en compte et qu'il se nomme : fonds propres de l'association.

Le conseil délibère à l'unanimité pour arrêter les subventions ci-dessous :

Sport	A.C.B.E	10 200,00 €
	A.S.C.A	10 200,00 €
	A.S.G BADMINTON	1 275,00 €
	LA Boule Forgionne	510,00 €
	ASG Football	10 200,00 €
	Handball	3 400,00 €
	J3S Serqueux	2 322,00 €
	ASG Natation	2 805,00 €
	Croisy club sport loisirs	3 009,00 €
	Forges vélo's 76	1 275,00 €
	La Feuillie Cycliste	2 975,00 €
	Ecole de judo Lemaitre	425,00 €
	La Sentinelle	1 900,00 €
	Rugby	7 900,00 €
Sport événementiel	Bois et Vallées	1 300,00 €
	Marathon du terroir Brayon	7 000,00 €
	Total :	**66 696,00 €**

Commission action sociale :

Mme Bréquigny prend la parole pour présenter les propositions de subventions liées à l'action sociale. Elle reprend les critères définis par la commission. Elle indique qu'elle a proposé au bureau de porter la subvention de l'association d'aide et de secours à la personne de 1500 à 4500€, cette aide financière leur est indispensable puisqu'elle ne fonctionne qu'avec la subvention de la Com-Com.

Le conseil délibère à la majorité en faveur des subventions ci-dessous, moins 2 oppositions de Mme Lesueur, M. Decoudre et 3 abstentions de M. Nottias, M. Grsiel et Mme Deschamps.

Action Sociale	Banque alimentaire	15 580,00 €
	Mission locale du Talou	16 404,00 €
	Croix Rouge de Gournay-en-Bray	5 468,00 €
	Association cantonale de solidarité aux personnes âgées	7 076,00 €
	CLIC du Pays de Bray	8 522,00 €
	Alcool Addict 76	600,00 €
	Aide au secours et à la personne	4 500,00 €
	MAIA	2 000,00 €
	ACSAD	3 000,00 €
	Total :	**63 150,00 €**

Bureau évènementiel :

M. Picard présente les subventions qui ont été étudiées pendant la dernière réunion de bureau. Il propose d'arrêter les subventions de la manière suivante :

Bureau Evénementiel	Comité de la foire agricole de la Rosière	5 000,00 €
	Association Forgionne de sport équestre	10 000,00 €
	Festival de musique de l'école interco de musique (1er juin)	3 000,00 €
	Fondation Beaufils/La Brèche	5 000,00 €
	Tour de Normandie	10 000,00 €
	Verger conservatoire de Merval	9 883,00 €
	Total :	**42 883,00 €**

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour arrêter les subventions ci-dessus. Le des subventions versées en 2019 s'élève à 325 605€.

Mme Lesueur demande pourquoi il n'y a pas de subvention pour l'hippodrome de Mauquenchy.

M. Picard lui répond que l'association n'a pas envoyé de demande.

Mme Devillerval se fait porte-parole de l'association ABCD de Ferrières qui s'étonne ne rien percevoir pour le salon du livre pour lequel l'association avait demandé une subvention de 700€.

Mme Deschamps répond que cette demande a été étudiée en commission, mais que celle-ci ne rentrait pas dans les critères et que par conséquent, la commission a décidé de ne pas retenir cette demande.

Mme Lesueur demande à quoi correspond la somme de 70 000 € affectée au chapitre 65 (subventions) du budget 2019, qui s'intitule développement économique AGM.

M. Picard va regarder et répondra ultérieurement.

Informations et questions diverses

Demande de mutation :

Mme Pupin, a demandé sa mutation pour la mairie de Forges, la CC4R devra donc recruter pour remplacer cet agent.

Point sur le SSIAD :

M. Picard informe les élus que les échanges avec la Croix Rouge ne sont pas satisfaisants. Les entretiens individuels avec le personnel qui se sont déroulés fin mars n'ont pas apporté les réponses escomptées sur les conditions de transfert. Il s'avère que les informations demandées à la Croix Rouge n'ont pas été transmises pour permettre de saisir le comité technique du centre de gestion. Devant ces incertitudes, la CC4R a requis l'attention de l'ARS. M. Picard craint que la collectivité soit obligée de poursuivre le mandat de gestion sur une coute période en attendant d'avoir des réponses. Il exigera que la Croix Rouge arrête les éléments d'évolution de carrière des agents, avant que la CC4R ne se positionne. Il conclu en précisant que le procédé ne se déroule pas comme la collectivité avait pu l'imaginer.

Mme Lesueur est surprise car lors de la présentation de ce projet de transfert, M. Picard était plutôt optimisme.

M. Picard est conscient de cette difficulté, mais il souhaitait que les élus soient au courant, et se veut rassurant puisque pour le moment, le transfert définitif n'est pas acté avec la Croix Rouge. Il faudra être vigilent sur le transfert, et assure que le service ne disparaitra pas. Si l'ARS et la CC4R décident de ne pas poursuivre le transfert, il faudra que l'ARS continue de soutenir la collectivité. La préoccupation du président, étant de soutenir le personnel et il n'est pas question de mettre en difficulté les agents.

Prochaines réunions :

- Une réunion d'information se déroulera le jeudi 20 juin à 9h30, à la salle Joseph Finance de Gournay-en-Bray, afin de présenter les formations financées par la Région à compter de septembre.
- Le prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 4 juillet à la salle de Cuy-Saint-Fiacre.

M. Pain informe les élus qu'il a pu constater qu'une personne emmenait un ordinateur portable dans son véhicule, lorsqu'il s'est rendu à la déchetterie dernièrement. Il pense que le stationnement devrait être limité aux abords des conteneurs de la déchetterie.

M. Picard répond que cela s'appelle du vol et demande à M. Pain s'il a eu la présence d'esprit de relever la plaque d'immatriculation du véhicule.

M. Devin demande le jour et l'heure, car il peut consulter le film enregistré par la caméra.

M. Grisel revient sur l'attribution des marchés de l'entretien des chemins de randonnée, il regrette que la CC4R ne travaille plus avec les entreprises locales.

M. Picard lui répond que suite à la fusion de la Com-Com, le marché de l'entretien des chemins de randonnée s'élève à environ 70 000€ par an. Le code des marchés, oblige à lancer un appel d'offres. Le marché a été présenté en 3 lots de manière à ne pas léser les petites entreprises. Les sociétés de l'ex secteur des Monts de l'Andelle n'ont pas répondu à l'appel d'offres pour la plupart d'entre elles, malgré l'information qui leur a été apportée par la Com-Com.

M. Ducrocq informe les élus que les délégués de la commission d'aménagement de l'espace ont fait une visite ce jour de la gendarmerie de Gournay-en-Bray. La commission a constaté des dysfonctionnements au niveau de l'étanchéité de la toiture et souhaitent nommer un expert indépendant pour connaître la cause de ces dysfonctionnements.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h50.